

Bureau de l'Inde

8. Juin 1773.

Memoire

157

M. Guignace a remis a M. auda
l'extrait d'un memoire que Monseigneur
a approuvé le 19 May dernier, par lequel
il pretend que la compagnie des indes n'a
jamais fourni aux equipages des
vaisseaux que des vins ordinaires de
Bordeaux et que ceux de Monferrand et
autres Supérieurs livrés par le Munitionnaire
en 1771. aux equipages des vaisseaux destinés
pour les isles de France et de Bourbon ont
occasionné au Roy un excédent de dépense de
9305^l. 13^s. 2^d. qui étoit inutile; M. Guignace
ajoute que ce excédent de Dépense pourroit
devenir considerable en tems de guerre, et qu'il
pourroit en résulter des abus par l'infidelité
des Capitaines qui consommeroient pour leur
Tables les vins Supérieurs et ne feroient
consommer par les equipages que ceux ordinaires
de Bordeaux donc ils se seroient approvisionnés
Il paroit que M. Guignace n'a

158.

Retours ont été tirés des crus de Monferand
 première qualité, ou de Sallu ou de Quercy, ces
 deux derniers ont même été préférés aux
 premiers lorsqu'ils ont été de bonne qualité
 bien choisis, encore a-t-il fallu user de
 précaution pour les conserver, en portant
 une attention particulière à les coller et
 fouetter avant de les soulever à Lorient pour
 empêcher l'effet des chaleurs de la zone torride
 qui divisent la partie lacteuse du reste
 de la liqueur, la font précipiter et fermenter,
 et gâtent la masse entière; ce qui est très
 préjudiciable à la santé des équipages.

D'après ce détail il est évident que
 l'observation de M. Guignac porte à faux
 pour les vins à embarquer pour la
 consommation au-delà des six premiers
 mois; et si l'on veut continuer à en
 embarquer il faut nécessairement qu'ils
 soient des crus de Monferand première
 qualité, ou de Sallu ou de Quercy; autrement
 il faut se servir d'écoulerie suivante.

point consultés des personnes bien instruites
de l'espèce de Vins dont la Compagnie des
Indes s'approvisionoit pour les équipages
des Vaisseaux; Voici en substance ce qu'elle
a pratiqué à cet égard.

Chaque Campagne ayant été réglée à
Mois elle s'en toujours poursuivie jusqu'en
1764 de Vins de Nantes pour les deux premiers
mois, de Vin de Saintonge pour les 3^e et 4^e
et de Vin ordinaire de Bordeaux pour les
5^e et 6^e mois, et de l'eau de Vie pour les 12 autres
mois. Cette eau de Vie lui a procuré plus de
place dans ses Vaisseaux que le Vin qu'elle
auroit embarqué.

On a souvent Remarqué que les Vins de
Nantes et de Saintonge venoient mal, et les
premiers s'étant trouvés en 1764 trop chers
et de Mauvaise qualité on a substitué aux
deux espèces de Vins ceux ordinaires de
Bordeaux, et on a continué d'embarquer
l'eau de Vie pour les douze mois restans; mais
depuis 1765 les Vins embarqués pour le

L'ancien usage de la Compagnie.

bon



1709. 4. 6.
Mars 1703.

Depensees des present^{es} dea. Sainuagen de ^{de la Louisiane} ~~de la Louisiane~~

66

De par le Roy

Vicroria General de la marine M. Louis Delubac

Vous Voulez et Vous mandons que dea d'auva de

Votre Charge del' Annee 1701. Vous ayez a l'employa

dans la depense de Votre Etat et Compt^e de la d. Annee.

la somme de ~~Deux sept mille huit cent quarante et une livres~~
~~Deux sept mille huit cent quarante et une livres~~

quatorze et ola six deniers que Vous auez gravee et l'annu

lee ordree de M. Vignon Intendant de la marine a

Rochefort pour la d. somme et l'annu. pour pour l'annu.

presant qui ont est^e l'annu. gravee et l'annu. ordree aux Sainuagen

~~de la Louisiane~~ ~~de la Louisiane~~ ~~de la Louisiane~~ ~~de la Louisiane~~ ~~de la Louisiane~~

dans la Colonie Françoise Establie aud. gravee.

Rapportant gravee Vous la presant avec les ordonnances

particulieres du 1.^{er} Vignon et les quittances de la part

primantre Compt^e de la d. somme de ~~xxvii~~ ~~xxvii~~ ~~xxvii~~

mi. 61. 50. passie et l'annu. y la depense de Votre

Etat et Compt^e de la d. Annee 1701. gravee et l'annu.

et fiant la gen^e de nos Compt^e a Paris ausquel

mandons ainsi le faire sans difficulte, Car il en n'est

pas a dire Donner a l'annu. le xxvii. Mars 1703. /

